



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MEMPHRÉMAGOG MUNICIPALITÉ D'EASTMAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN, TENUE LE MARDI 25 JUIN 2019 À COMPTER DE 10h00, AU LIEU HABITUEL DES SÉANCES ET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

PRÉSENCES

Sont présents : Monsieur le maire Yvon Laramée, mesdames les conseillères, Heidi Fortin, Nathalie Lemaire et Noémie Perreault ainsi que messieurs les conseillers, Carol Boivin, Patrick McDonald et Maurice Séguin.

Est également présente : Madame Ginette Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constat du quorum et de l'avis de convocation :

M. le Maire ouvre la séance à 10h00.

Les membres du conseil ont tous été dûment convoqués conformément aux dispositions du Code municipal pour traiter des sujets suivants à savoir :

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2019-06-293

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que préparé à savoir:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Mandat pour le creusage et nettoyage de fossés sur chemin de Mont-Bon-Plaisir;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

3. MANDAT POUR LE CREUSAGE ET NETTOYAGE DE FOSSÉS SUR LE CHEMIN DE MONT-BON-PLAISIR ;

RÉSOLUTION 2019-06-294

QUE la municipalité accorde un budget de 20 000 \$ pour creusage et nettoyage de fossés sur le chemin de Mont-Bon-Plaisir et autorise le directeur des travaux publics à retenir les services d'entrepreneurs pour effectuer ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Eastman

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés,

RÉSOLUTION 2019-06-295

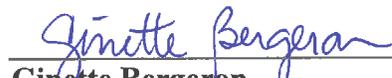
Il est **proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE la présente séance soit et est levée à 10h05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Yvon Laramée
Maire



Ginette Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Yvon Laramée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».